

COMMUNE DE LONGEVES (Charente-Maritime)

Arrêté n°2026-28

ARRETE PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT

Le Maire de la commune de LONGEVES,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande de l'entreprise WESTLINK représenté par Mme DIDIER Marie en date du 5 mars 2026, de Niort (Deux-Sèvres), devant procéder au terrassement d'une tranchée sous voirie en accotement et la pose d'un coffret ENEDIS au n°37 rue du Marais à Longèves en occupant temporairement le domaine public à compter du 30 mars 2026 pour une durée de 21 jours ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRÊTÉ :

Article 1 :

L'entreprise WESTLINK représenté par Mme DIDIER Marie est autorisée à procéder au terrassement d'une tranchée sous voirie en accotement et la pose d'un coffret ENEDIS au n°37 rue du Marais, en occupant temporairement le domaine public à compter du 30 mars 2026 pour une durée de 21 jours.

Article 2 :

La circulation se fera en alternat. Le stationnement sera interdit à proximité des travaux. La signalisation sera mise en place par l'entreprise WESTLINK. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 3 :

Aussitôt après l'achèvement des travaux, l'entreprise WESTLINK sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 4 :

L'entreprise WESTLINK est occupant temporaire du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

Article 5 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- L'entreprise WESTLINK

Le 26 mars 2026.



Le Maire,

M. Lionel REDON.